



Commune
d'AMPUS

Délibération N° 2014-043

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 27 MAI 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt sept mai, à 20 heures 30,
le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session
ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hugues MARTIN, Maire.

Présents : Mmes MM. Raymond BORIO, Aude ABIME, Nathalie PEREZ LEROUX, Alain POILPRÉ,
Roger MALAMAIRE, Roland NARDELLI, Laurence COLLADO, Siegfried JAEGER, Bertrand
STELZ, Virginie MICHEL, Nathalie FORESTIER, Maylis COSTAMAGNO.

Excusés : Nadine MARION représentée par Maylis COSTAMAGNO
Fabien MICHEL représenté par Bertrand STELZ

Absent : /

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Laurence COLLADO

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 13 Nombre de Suffrages exprimés : 15

DELEGATIONS ACCORDEES AU MAIRE EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22-4° qui stipule que le Maire peut par délégation du Conseil Municipal être chargé en tout ou partie et pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le code des marchés publics,

Considérant qu'il s'avère nécessaire pour faciliter la bonne marche de l'administration communale de procéder à la délégation de certaines attributions en matière de marché public au Maire,

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité :

DELEGUE à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat le soin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres inférieurs aux seuils des procédures formalisées prescrites par le Code des Marchés Publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la limite des crédits disponibles,

RAPPELLE que le Maire devra en rendre compte à chaque séance du Conseil Municipal,

RAPPELLE qu'actuellement ces seuils sont respectivement de 207 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et de 5 186 000 € HT pour les marchés de travaux. Ces seuils étant amenés à varier tous les deux ans.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire : Hugues MARTIN

